



Conditions spéciales pour l'utilisation des services Internetbanking

Contenu:

1. [Accès aux prestations via Internet](#)
2. [Devoir de diligence](#)
3. [Exclusion de la responsabilité de la BEKB | BCBE](#)
4. [Ordres de bourse](#)
5. [Blocage](#)
6. [Procuration](#)
7. [Secret bancaire](#)
8. [Sécurité en matière d'Internetbanking](#)
9. [Courrier électronique \(E-Mail\)](#)
10. [Restrictions d'importation/d'exportation](#)

Les présentes conditions font partie intégrante des Dispositions contractuelles de la Banque Cantonale Bernoise SA, dénommée ci-après BEKB | BCBE.

Définition

Cyberbanking (BEKB | BCBE net) et Banking via Internet (BEKB | BCBE) sont dénommés ci-après Internetbanking.

1. Accès aux prestations via Internet

1.1 Le client accède techniquement aux prestations de l'Internetbanking par le biais du fournisseur d'accès (provider) qu'il aura lui-même choisi ainsi que d'un logiciel spécial via Internet.

1.2 A accès aux services d'Internetbanking quiconque justifie de son identité au moyen d'un système d'identification fourni par la BEKB | BCBE.

1.3 Le client ou chacun de ses représentants s'engage à modifier aussitôt qu'il le recevra le premier mot de passe que la BEKB | BCBE lui remettra.

1.4 Toute personne qui justifie de son identité conformément au point 1.2 est considérée par la BEKB | BCBE comme autorisée d'accès aux services Internetbanking. Dans le cadre de la prestation choisie, de son étendue et du type de qualité pour disposer, la BEKB | BCBE est autorisée à laisser cette personne interroger le compte par le biais d'Internet et en disposer. La BEKB | BCBE peut également accepter des ordres et des communications de cette personne.

La BEKB | BCBE peut, en tout temps et sans indication de motifs, refuser de transmettre des informations et d'accepter des instructions, ordres et communications par le biais d'Internet et exiger du client/de la cliente qu'il/qu'elle s'authentifie sous une autre forme (par signature ou entretien personnel).

1.5 Le client/La cliente reconnaît sans réserve l'ensemble des transactions effectuées sur les comptes/dépôts par le biais d'Internet après introduction de ses données personnelles d'identification. De même, les instructions, ordres et communications qui parviennent à la BEKB | BCBE par cette voie sont réputés être rédigés et autorisés par le client/la cliente.

2. Devoir de diligence

2.1 Le client/La cliente est tenu-e de veiller à la confidentialité du mot de passe ainsi que des éventuels codes d'identification, et de les protéger contre toute utilisation frauduleuse par des tiers. Le mot de passe ne doit pas être conservé par écrit une fois modifié (point 1.3) ni être enregistré sans protection dans l'ordinateur du client. Le client/La cliente supporte l'ensemble des préjudices qui pourraient résulter de la divulgation de ses données personnelles d'identification.



2.2 L'obligation de veiller à la confidentialité du mot de passe ainsi que des éventuels codes d'identification vaut également pour les mandataires. Par conséquent, le client/la cliente supporte également les préjudices résultant de l'utilisation abusive par certains mandataires des caractéristiques de légitimation d'autres mandataires.

2.3 S'il existe des soupçons fondés que des tiers non autorisés ont eu accès au mot de passe et/ou au codes complémentaires ou encore au système électronique d'identification du client/de la cliente, il convient d'en informer sans délai la BEKB | BCBE et de faire bloquer l'accès à l'Internetbanking. La BEKB | BCBE fera alors parvenir au client/à la cliente de nouveaux identifiants ou, selon le cas, un nouveau système d'identification.

2.4 Le client/La cliente répond de l'utilisation (même abusive) de ses données personnelles d'identification ou de celles de ses mandataires.

2.5 Le client/La cliente est tenu-e de vérifier chaque mois ses relevés de comptes et de contester par écrit tout manque de clarté ou erreur auprès de la BEKB | BCBE dans les trente jours. Si aucune contestation n'est formulée dans le délai de trente jours, le relevé de compte est réputé accepté.

3. Exclusion de la responsabilité de la BEKB | BCBE

3.1 La BEKB | BCBE ne répond ni de l'exactitude ni de l'intégralité des communications transmises par Internet. Les informations transmises sur les comptes/dépôts (soldes, relevés, transactions, etc.) ainsi que les données librement accessibles concernant les cours boursiers ou le cours des devises sont provisoires et n'engagent pas la BEKB | BCBE. Les communications transmises par Internet ne constituent jamais des offres engageant la BEKB | BCBE, à moins que celles-ci soient expressément désignées comme telles.

3.2 La BEKB | BCBE ne s'occupe pas des conditions techniques d'accès à ses prestations. Le client/La cliente doit passer par un fournisseur d'accès (provider). La BEKB | BCBE ne se porte garante ni du fournisseur d'accès ni du logiciel nécessaire.

3.3 Les transactions de banque via Internet passent par le réseau public Internet. La BEKB | BCBE décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant de l'utilisation d'Internet. Elle décline notamment toute responsabilité en cas de préjudice supporté par le client/la cliente ou ses mandataires et imputable à des erreurs de transmission, des défauts techniques, des dérangements et des interventions illicites sur les réseaux, une surcharge du réseau, un encombrement délibéré des accès électroniques par des tiers, des dérangements attribuables à Internet, des interruptions ou toute autre déficience due aux fournisseurs d'accès.

3.4 D'un point de vue technique (voir risques sous point 8) et en dépit de toutes les mesures de sécurité, la BEKB | BCBE ne peut assumer aucune responsabilité quant au terminal du client/de la cliente.

3.5 La BEKB | BCBE décline en outre expressément toute responsabilité concernant les logiciels ou le matériel livrés par ses soins ainsi que les conséquences pouvant découler du transport du logiciel via Internet.

3.6 Si des risques menacent la sécurité, la BEKB | BCBE se réserve le droit d'interrompre en tout temps les prestations de l'Internetbanking jusqu'à leur élimination, afin de préserver les intérêts du client/de la cliente. La BEKB | BCBE décline toute responsabilité en cas de préjudice pouvant résulter de cette interruption.

3.7 La BEKB | BCBE décline toute responsabilité en cas de préjudice supporté par le client/la cliente résultant de l'inexécution d'engagements contractuels ainsi qu'en cas de préjudices indirects ou de dommages consécutifs tels que manque à gagner ou prétentions de tiers.

4. Ordres de bourse

4.1 Le traitement/comptabilisation des ordres de bourse n'intervient pas directement, respectivement 24h/24 heures. Il peut par exemple être retardé par le traitement technique, la réglementation des jours fériés, les heures/jours de négociation de la bourse concernée.



4.2 La BEKB | BCBE décline toute responsabilité si des ordres ne devaient pas être exécutés dans les délais et en cas de dommages (en particulier pertes de cours), pour autant qu'elle ait fait preuve de la diligence usuelle.

5. Blocage

5.1 Le client/La cliente peut faire bloquer son accès ou celui de ses mandataires aux prestations via Internet. Le blocage ne peut être demandé que pendant les heures d'ouverture normales et doit être confirmé immédiatement par écrit. De plus, le client/la cliente ou ses mandataires peut bloquer son propre accès aux services Internet automatiquement, en entrant trois fois de suite un faux code de légitimation ou un faux mot de passe.

5.2 Le blocage ne peut être levé qu'avec le consentement écrit du client/de la cliente.

6. Procuration

L'octroi de procurations et leur étendue sont régis par les dispositions du Contrat de base. Les dispositions contraires ainsi que le point 1.4 ci-dessus restent réservés.

7. Secret bancaire

Le client/La cliente sait que les données passent par un réseau ouvert, accessible à tout un chacun, à savoir Internet. Les données franchissent ainsi régulièrement les frontières de façon incontrôlée. Cela peut également être le cas si expéditeur et destinataire se trouvent en Suisse. Bien que les paquets de données soient cryptés, expéditeur et destinataire ne le sont pas et peuvent, par conséquent, être identifiés par des tiers. Il est donc possible à ces derniers de remonter jusqu'à la relation bancaire.

8. Sécurité en matière d'Internetbanking

8.1 Internetbanking

Lors du développement du Banking via Internet, une attention particulière a été portée aux aspects de sécurité. Pour garantir la sécurité de la clientèle, un système de sécurité à plusieurs niveaux qui s'appuie, entre autres, sur une procédure cryptographique de qualité a été développé. Compte tenu du cryptage, il est en principe impossible à un tiers d'avoir accès aux données de compte confidentielles du client/de la cliente. En dépit des mesures répondant aux derniers impératifs techniques, la sécurité absolue ne peut être garantie ni pour le client/la cliente, ni pour la BEKB | BCBE. Le client/La cliente est conscient-e que son ordinateur, notamment, est le maillon faible du Banking via Internet.

8.2 Internet

Le client/La cliente est en particulier conscient-e des risques suivants:

- Une connaissance lacunaire du système et des mesures de sécurité insuffisantes peuvent faciliter l'accès aux données de la part d'un tiers (sauvegarde inadéquate des données sur le disque dur, transfert de fichiers, rayonnement à l'écran). Il incombe au client/à la cliente de s'informer des mesures de sécurité qui s'imposent.
- Personne ne peut exclure que le fournisseur d'accès du client/de la cliente n'établisse des caractéristiques de trafic, c'est-à-dire qu'il a la possibilité de vérifier quand et avec qui le client/la cliente est entré en relation.
- Le risque subsiste de voir un tiers accéder de manière inaperçue à l'ordinateur du client/de la cliente pendant l'utilisation d'Internet.
- Le risque subsiste qu'un virus infecte l'ordinateur lors de l'utilisation d'Internet, si l'ordinateur entre en contact avec le monde extérieur. Un détecteur de virus peut s'avérer utile pour le client/la cliente dans sa quête de sécurité.
- Il est important que le client/la cliente n'utilise que des logiciels de source sûre.



9. Courrier électronique (E-Mail)

Le client/La cliente est conscient-e que les données transmises par e-mail ne sont pas protégées. C'est pourquoi, les communications et ordres transmis par e-mail n'engagent pas la BEKB | BCBE. La BEKB | BCBE ne transmet par courrier électronique que des informations générales accessibles au public.

10. Restrictions d'importation/d'exportation

Le client/La cliente sait qu'il pourrait violer les restrictions d'importation/d'exportation relatives aux algorithmes de codification s'il/si elle décidait d'utiliser les applications d'Internetbanking depuis l'étranger.